

DECISION DU PRESIDENT N° DECDA_2025_008

Maison de la Rivière – Tarifs 2025

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu la décision n°DECTDM_19_022 du 14 mars 2018 portant création d'une régie de recettes Maison de la Rivière,

Vu la décision n°DECTDM_21_037 du 28 juin 2021 portant modification de la régie de recettes de la Maison de la Rivière,

Vu la décision n°DECDA_2024_001 du 25 janvier 2024 portant modification de la régie de recettes de la Maison de la Rivière,

Vu l'arrêté n°ARRDA_2024_004 du 25 janvier 2024 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes Maison de la Rivière,

Vu l'arrêté n°ARRDA_2025_009 du 12 février 2025 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Maison de la Rivière,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les tarifs des prestations sont fixés comme suit pour l'année 2025 :

INDIVIDUELS		TARIF
Visite du moulin - exposition		0,00 €
Balade en barque avec animateur nature	Adulte (à partir de 14 ans)	8,00 €
	Tarif Réduit (<i>demandeurs d'emploi, étudiants, familles nombreuses, Pass Vendée Bocage</i>) sur présentation d'un justificatif	7,00 €
	Enfant (de 3 à 13 ans)	6,00 €
	Gratuité	0,00 €
Jeu de piste	Forfait	8,00 €
	Forfait – Tarif réduit	6,00 €
	Gratuité	0,00 €
Enquête à la Maison de la Rivière	Forfait	15,00 €
	Gratuité	0,00 €
Location de barques	4 places 45 minutes	18,00 €
	4 places 1 heure et demie	28,00 €
	6 places 45 minutes	23,00 €
	6 places 1 heure et demie	33,00 €
	8 places 45 minutes	28,00 €
	8 places 1 heure et demie	38,00 €
	12 places 45 minutes	45,00 €
	12 places 1 heure et demie	65,00 €
	Dépassement horaire 4 places	6,00 €
	Dépassement horaire 6 places	8,00 €
	Dépassement horaire 8 places	10,00 €
	Gratuité	0,00 €
Location de Barques -20% (Pass Vendée Bocage)	4 places 45 minutes	14,40 €
	4 places 1 heure et demie	22,40 €
	6 places 45 minutes	18,40 €
	6 places 1 heure et demie	26,40 €
	8 places 45 minutes	22,40 €
	8 places 1 heure et demie	30,40 €
	12 places 45 minutes	36,00 €
12 places 1 heure et demie	52,00 €	
Sortie crépuscule	Adulte (à partir de 14 ans)	10,00 €
	Enfant (de 6 à 13 ans)	8,00 €
	Gratuité	0,00 €
Apéro embarqué 2h	Forfait 4 places	80,00 €
	Personne supplémentaire (à partir de 5 ans)	15,00 €
	Enfant (moins de 5 ans)	0,00 €
Brunch embarqué 2h	Tarif unique (à partir de 5 ans)	25,00 €
	Personne supplémentaire (à partir de 5 ans)	15,00 €
	Enfant (moins de 5 ans)	0,00 €

GROUPES ADULTES		TARIF
Balade en barque guidée 1h15	Adulte (à partir de 14 ans)	7,00 €
	Enfant (de 3 à 13 ans)	3,00 €
	Forfait groupe inférieur à 20 participants	140,00 €
	Forfait annulation	70,00 €
	Gratuité	0,00 €
Apéro embarqué 2h	Tarif unique (à partir de 3 ans)	15,00 €
	Forfait groupe inférieur à 20 participants	300,00 €
	Forfait annulation	150,00 €
	Gratuité	0,00 €
Animation ponctuelle	Adulte	3,00 €
	Forfait 1 animation groupe inférieur à 20 participants	60,00 €
	Gratuité	0,00 €
RE'CREA'NATURE (sortie nature en barque, jeu de piste, balade buissonnière)		TARIF
1 animation		5,00 €
Forfait 1 animation groupe inférieur à 20 participants		100,00 €
Forfait annulation 1 animation		50,00 €
2 animations		7,00 €
Forfait 2 animations groupe inférieur à 20 participants		140,00 €
Forfait annulation 2 animations		70,00 €
Gratuité		0,00 €
ANNIVERSAIRE		TARIF
Forfait 8 enfants		100,00 €
Enfant supplémentaire		10,00 €
Forfait annulation		50,00 €
Gratuité		0,00 €

Un groupe est constitué à partir de 20 personnes. En dessous de ce seuil, les conditions de facturation sont indiquées dans les conditions générales groupes.

ARTICLE 2

La gratuité ou l'application d'un tarif réduit est accordée selon les conditions suivantes :

Type de visiteur	Tarif accordé
Groupes d'adultes	Une gratuité pour 20 entrées adultes payantes
Groupes d'enfants	Gratuité pour les accompagnateurs
Tous les groupes	Gratuité pour 1 chauffeur et 1 accompagnateur
Visiteurs détenteurs d'une invitation ou d'un bon d'échange	Gratuité pour la prestation mentionnée

Toute gratuité supplémentaire ou application d'un tarif réduit fera l'objet d'une convention de partenariat établie pour l'année en cours et sera appliquée sur présentation d'un justificatif.

ARTICLE 3

En lien avec des événements nationaux, locaux, offres ponctuelles, offres de dernières minutes ou conventions de partenariat, les offres suivantes pourront être appliquées :

- Gratuité pour balade guidée en barque ; location d'une barque ; jeu de piste familial ; animation ponctuelle ; apéro embarqué ; brunch embarqué ; sortie crépuscule ;
- Tarif réduit ou tarif enfant balade guidée en barque ; tarif réduit jeu de piste familial ; tarif enfant sortie semi-nocturne ;
- Réduction de 20% sur la location de barque ;
- 1 prestation achetée = 1 prestation offerte ;

ARTICLE 4

Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU



TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28 FEV. 2025

ID : 085-200070233-20250226-DECDA_2025_008-AR

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 28/02/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération